

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1301

24 juin 2010

SOMMAIRE

Alba Investment S.A.	62423	MCG Investments S.à r.l.	62447
Altercap Lux	62403	McKinsey Luxembourg	62448
Argenta Fund	62434	MPP Invest 2 S.A.	62437
AUSY Luxembourg PSF S.A.	62421	Nael S.à r.l.	62433
Avilo S.A.	62443	NG Luxembourg 7 S.à r.l.	62425
Bauvalto S.A.	62402	N.S.D. Nouvelle Société de Développe- ment S.A.	62447
Carlyle/Riverstone Participations II S.à r.l.	62442	Pencil S.A.	62412
Carlyle/Riverstone Participations S.à r.l.	62439	Performance Group S.A.	62448
Europa Aluminium S.à r.l.	62437	Phoenix Energy International SA	62402
Europa Titanium S.à r.l.	62435	PO Participations S.A.	62440
Evero S.A.	62422	Quadsolar Holding AG	62429
Footprint S.A.	62422	Remapa Holding S.A.	62448
Fortis Prime Fund Solutions Bank (Ire- land), Luxembourg branch	62443	Rollins Capital S.A.	62423
In - Octavo s.à r.l.	62442	SOCOTEC, association sans but lucratif	62422
IPEF III Holdings No 9 S.A.	62424	Sony Media Software and Services Luxem- bourg S.A.R.L.	62444
Joben S.A.	62410	Sony Network Entertainment Europe S.à r.l.	62444
Kauri Capital Cologne	62428	Speedy Bill S.A.	62437
Les Etangs de l'Abbaye	62428	SPK S.A.	62442
Levin L07 - 928 S.à r.l.	62431	Treveria Forty-Five S.à r.l.	62447
Levin L07 - 930 S.à r.l.	62435	Wepas Holding A.G.	62435
Logic S.A.	62444		

Phoenix Energy International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.336.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg en date du 10 mai 2010 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, né à Vielsam (Belgique), le 16.01.1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc KOEUNE, né à Luxembourg, le 04.10.1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michaël ZIANVENI, né à Villepinte (France), le 04.03.1974, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole THOMMES, née à Arlon (Belgique), le 28.10.1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (Italie), domicilié au 23, rue Aldringen, L – 1118 Luxembourg;

- Madame Andrea THIELENHAUS, née le 25 mars 1963 à Cologne (Allemagne), domicilié au 74, rue de Merl, L – 2146 Luxembourg;

- Monsieur Marc LIESCH, né le 22 juillet 1954 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;

Le nombre d'administrateurs passant de cinq à quatre.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement

AUTONOME DE REVISION, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E 955.

Ils achèveront le mandat de leurs prédécesseurs qui viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010059160/36.

(100073627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

Bauvalto S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 138.727.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 19 avril 2010 a renouvelé le mandat de l'administrateur unique.

- Madame Eva BAUER, Administrateur, expert comptable, 15 chemin des Brévires, CH-1744 Chénens, Suisse.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 19 avril 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour BAUVALTO S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010067084/18.

(100064270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Altercap Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 153.377.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of May,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. FRANÇOIS IV HOLDING, a company incorporated and organized under the laws of France, having its registered office at 148, rue de l'Université 75007 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 433 121 340;

2. LBO FRANCE (GESTION), a company incorporated and organized under the laws of France, having its registered office at 148, rue de l'Université 75007 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 418 354 502;

3. ATLANTE, a company incorporated and organized under the laws of France, having its registered office at 148, rue de l'Université 75007 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 401 965 470;
duly represented by Anne-Gaëlle Delabye, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given in Paris, on 5 May 2010.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as here-above stated, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Altercap Lux" (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Company Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, "board of managers" means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders (as used in these Articles, "general meeting of shareholders" means the sole shareholder if there is no more than one shareholder) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the management and administration of Altercap Lux I bis, a Société d'Investissement à Capital Variable – Fonds d'Investissement Spécialisé in the form of a Société en Commandite par Actions (the "Fund"), pursuant to the law of 13 February 2007 relating to the Fonds d'Investissement spécialisé (the "Law of 2007") and as the case may be of other Fonds d'Investissement Spécialisés to be created in the future and which would be initiated by LBO France Gestion.

The Company may in addition provide to the funds it manages secretarial, accounting and any other services authorised by applicable laws and regulations and may take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

3.2. The Company may also invest its funds in any asset permitted by Luxembourg law and consistent with its purpose.

3.3. The Company may contract any form of borrowings and issue bonds, debentures and any other debt instruments within the limits of the law.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited period.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its shareholders.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, each share being in registered form and having a par value of twenty five euro (EUR 25.-). All shares have been subscribed and are fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or more times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Without prejudice to the provisions of articles 15 below, each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by each shareholder who so requests.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum) by a decision of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and the provisions of the Law of 2007.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether shareholders or not, by any manager of category A and any manager of category B of the Company acting jointly as defined under article 10. of these Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of 2/3rd of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. Two categories of managers, A and B, exist among the board of managers. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any manager of category A and any manager of category B of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

IV. General meetings

Art. 12. General meetings of the shareholders of the Company.

12.1. If the Company is owned by a sole shareholder, such shareholder shall have all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of shareholders may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of shareholders may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

12.3. Each share is entitled to one vote, except, to the extent permitted by law, that with regard to shares which do not have an equal value, the voting rights attached to such shares shall be proportionate to the portion of the share capital represented by such shares of non equal value.

12.4. Collective decisions in respect of matters relating to the Company in general are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one half of the share capital of the Company. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 13. Annual accounts.

13.1. The financial year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and end on the 31st of December of the following year.

13.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss accounts.

Art. 14. Allocation of Profits.

14.1. The gross profits of the Company as stated in its annual accounts, after deduction of general expenses and amortisation, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

14.2. The board of managers may decide to pay interim dividends to the shareholders under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the board of managers;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the general meeting of shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

14.3 The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as decided by the general meeting.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be shareholders, appointed by resolution of the general meeting of shareholders, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

15.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by them.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the applicable Company Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on 31 December 2010.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing parties previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
FRANÇOIS IV HOLDING	4,150	166
LBO FRANCE (GESTION)	4,200	168
ATLANTE	4,150	166
TOTAL	12.500	500

The above amount is now at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the shareholders

Immediately following the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Jaime Prieto, (Founding Partner Altercap Credit Opportunities, LBO France), with professional address at 148, rue de l'Université 75007 Paris, France, born on 2 June 1976 in Madrid, as chairman, manager of category A;
- Mr Pascal Oddo, (Associé et membre du directoire, LBO France), with professional address at 148, rue de l'Université 75007 Paris, France, born on 24 February 1952 in Marseille, manager of category A;
- Mr Serge Krancenblum, (Chief Executive Officer, SGG S.A.), with professional address at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg and, born on 8 October 1961 in Metz, manager of category B.

2. The registered office of the Company is set at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douzième jour du mois de mai,

Par devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Luxembourg,

Ont comparu:

1. FRANÇOIS IV HOLDING, une société de droit français, ayant son siège social au 148, rue de l'Université 75007 Paris, France, et étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 121 340;

2. LBO FRANCE (GESTION), une société de droit français, ayant son siège social au 148, rue de l'Université 75007 Paris, France, et étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 354 502;

3. ATLANTE, une société de droit français, ayant son siège social au 148, rue de l'Université 75007 Paris, France, et étant immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 965 470;

dûment représentées par Anne-Gaëlle Delabye, Avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations faites à Paris le 5 mai 2010.

Les procurations prémentionnées, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituée comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Altercap Lux" (ci-après, la "Société"), qui sera régie par les dispositions des lois Luxembourgeoises y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (ci-après, la "Loi de 1915"), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par une décision du conseil de gérance (aux fins de ces Statuts, "conseil de gérance" désigne le gérant si ledit conseil se compose d'un seul gérant) de la Société. Le siège social peut aussi être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés (aux fins de ces Statuts, "assemblée générale des associés" désigne l'associé unique s'il n'y a pas plus qu'un associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux de la Société peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance estime que les développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet Social.

3.1. L'objet social de la Société est la gestion et l'administration de Altercap Lux I bis, une Société d'Investissement à Capital Variable – Fonds d'Investissement Spécialisé créée sous la forme d'une Société en Commandite par Actions (le "Fonds"), conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement spécialisés (la "Loi de 2007") et, le cas échéant, d'autres Fonds d'Investissement Spécialisés créés à l'initiative de LBO France Gestion à l'avenir.

Par ailleurs, la Société pourra fournir aux fonds qu'elle gère des services de secrétariat, comptabilité et tout autre service autorisé par les lois et réglementations applicables et pourra prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

3.2. La Société peut également investir ses fonds dans tout actif autorisé par la loi luxembourgeoise et compatible avec son objet social.

3.3. La Société peut contracter des emprunts sous toute forme et émettre des obligations, certificats de créance et autres titres de dette dans les limites de la loi.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs de ses associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) chacune. Toutes les parts ont été souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 15 ci-après, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés ou, s'il n'y a pas plus d'un associé, à des tiers. Si l'entreprise a plus d'un associé, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été signifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi de 1915 et peut être consulté par chaque associé qui en fait la demande.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une décision de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit(en)t pas nécessairement être associé(s).

7.2. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment sans motif (ad nutum) par décision des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs qui n'ont pas été expressément réservés par la Loi de 1915 ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social et aux dispositions de la Loi de 2007.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B de la Société agissant conjointement tel que prévu à l'Article 10 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans la convocation.

9.2 Une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance sera transmise à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas urgent, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion.

9.3 Cet avis de convocation n'est pas requis si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent qu'ils ont été dûment informés et ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou e-mail.

9.4 Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité des 2/3 de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance seront valables si elles sont prises à la majorité des votes exprimés. Les décisions du conseil de gérance seront reprises dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et opposables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies de procès-verbaux identiques et peuvent être exécutées par lettre ou par fax.

Art. 10. Représentation. Il existe au sein du conseil de gérance deux catégories de gérants, les gérants A et B. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société à condition que ces engagements soient en conformité avec les Statuts et les lois applicables.

IV. Assemblées générales

Art. 12. Assemblées générales des associés de la Société.

12.1. Si la Société est détenue par un associé unique, cet associé exercera tous les pouvoirs conférés par la Loi de 1915 à l'assemblée générale des associés.

12.2. S'il n'y a pas plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés peuvent être prises sans assemblée par résolutions circulaires, dont le texte sera envoyé à tous les associés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fax ou e-mail. Les associés exprimeront leur vote en signant les résolutions circulaires. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies de résolutions identiques et peuvent être exécutées en original ou par télécopie. Chaque associé peut désigner pour le représenter aux assemblées générales des associés toute personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail.

12.3. Chaque part sociale donne droit à une voix, sauf, si c'est permis par la loi, qu'en ce qui concerne les parts qui n'ont pas de valeur égale, les droits de vote attachés à ces parts sont proportionnels à la quotité du capital social représenté par ces parts de valeur non égale..

12.4. Les décisions collectives en ce qui concerne des questions relatives à la Société en général ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Toutefois, les résolutions modificatives des Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Comptes annuels.

13.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

13.2. A la fin de chaque exercice social de la Société, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance dresse un bilan indiquant l'actif et le passif de la Société et des comptes de profits et pertes.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Le bénéfice brut de la Société comme indiqué dans ses comptes annuels, après déduction des frais généraux et amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Un montant de cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société sera alloué annuellement à la réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par l'assemblée générale des associés dans les deux (2) mois à compter de la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des actifs de la Société, et
- (v) si les acomptes sur dividendes payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent rembourser l'excès à la Société.

14.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes en parts au lieu de dividendes en espèces aux termes et conditions tel que décidé par l'assemblée générale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par décision de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la décision de l'associé(s) ou par la loi, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus prévus par la législation applicable pour la vente des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le surplus résultant de la vente des actifs et le paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés au prorata des parts détenues par eux.

VII. Dispositions générales

Pour ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi de 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription – Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les comparants précédemment nommés et représentés tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les parts suivantes:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts
FRANÇOIS IV HOLDING	4.150	166
LBO FRANCE (GESTION)	4.200	168
ATLANTE	4.150	166
TOTAL	12.500	500

Le montant ci-dessus est maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Jaime Prieto, (Founding Partner Altercap Credit Opportunities, LBO France), résidant professionnellement au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, né le 2 juin 1976 à Madrid, comme président, gérant de catégorie A;
- Monsieur Pascal Oddo, (Associé et membre du directoire, LBO France), résidant professionnellement au 148, rue de l'Université, 75007 Paris, France, né le 24 février 1952 à Marseille, gérant de catégorie A;
- Monsieur Serge Kranczenblum, (Chief Executive Officer, SGG S.A.), résidant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, né le 8 octobre 1961 à Metz, gérant de catégorie B.

2. Le siège social de la Société situé au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate qu'à la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.G. DELABYE – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mai 2010. Relation: LAC/2010/22569. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société sur demande.-

Luxembourg, le neuf juin de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010062777/416.

(100078067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Joben S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.237.

L'an deux mille dix, le seize mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JOBEN S.A., établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108.237, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 23 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1016 du 11 octobre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEGEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Démission du commissaire aux comptes;

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} ., 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un quatrième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4., 4^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX-AUDIT REVISION SARL) (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 mars 2010. REM 2010/343. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010067088/70.

(100064514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Pencil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.003.

L'an deux mil dix, le douze mai.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ordinaires ayant droit de vote, des actionnaires privilégiés et des obligataires de la société anonyme "PENCIL S.A.", établie et ayant son siège social à L-1653 LUXEMBOURG, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.003.

La Société a été établie comme société anonyme au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C 652 du 15 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 18 mai 2005, publié au Mémorial C 1005 du 7 octobre 2005 et suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en date du 29 juin 2006, publié au Mémorial C 1717 du 14 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C 854 du 11 mai 2007.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Maître Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent BACKES, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2222 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Mademoiselle Marie DOSSMANN, employée et Madame Maria SUSCA RADO-GNA, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les propriétaires des 50.400 (cinquante mille et quatre cents) actions ayant droit de vote et des 9.600 (neuf mille six cents) actions sans droit de vote mais privilégiées, ayant toutes une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, représentant le capital total souscrit et libéré de la Société de 6.000.000,- EUR (six millions euros) ainsi que les obligataires propriétaires des 10.794 (dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze) obligations d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune pour un montant total de 10.794.000 EUR (dix millions sept cent quatre-vingt quatorze mille euros), sont dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires et obligataires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Que ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires et obligataires présents ou représentés ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Partie ordinaire:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration;
2. Approbation des comptes sociaux de clôture au 31 décembre 2009;
3. Approbation du rapport du commissaire aux comptes;
4. Décision sur l'affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge aux organes sociaux;
6. Tous points que des actionnaires représentant, seuls ou en cumul, plus de 10% des droits de vote désirent ajouter à l'ordre du jour conformément à l'article 70 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée.

Partie extraordinaire:

1. Décision de transférer le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en l'Italie avec le maintien de sa personnalité morale d'origine, sans dissolution ni liquidation de la Société;
2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne;

3. Confirmation que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2009 et approuvés sont à valoir comme comptes de clôture à Luxembourg et comme comptes d'accueil en Italie;

4. Fixation du nouveau siège de la Société en Italie;

5. Etablissement des statuts de la Société constituée suivant le droit italien sous la forme d'une Société per Azioni - SpA;

6. Modification du règlement d'émission du prêt obligataire d'EUR 10.794.000,00 - 2001/2011 - 7.125 prime de remboursement existant pour le rendre conforme au droit italien;

7. Election d'un conseil d'administration;

8. Election d'un collège de commissaires (collegio sindacale) et d'un réviseur;

9. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;

10. Tous points que des actionnaires représentant, seuls ou en cumul, plus de 10% des droits de vote désirent ajouter à l'ordre du jour conformément à l'article 70 alinéa 4 de la loi sur les sociétés commerciales modifiée.

III.- Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 en son article 67-1, paragraphe (1).

IV.- Que les porteurs des 9.600 actions privilégiées et sans droit de vote constatent que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire tel qu'indiqué dans la convocation emporte modification des droits qui leur ont été reconnus par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 en ses articles 45(3), 46, 67, 67-1 et 68 et qu'ainsi ils disposent d'un droit de vote pour la présente assemblée générale extraordinaire relativement à tous les points figurant à la partie extraordinaire de l'ordre du jour.

Par référence aux mêmes articles précités, les actionnaires privilégiés demandent acte qu'ils consentent à ce que tous les points de la partie extraordinaire soient soumis à une seule assemblée qui regroupe les actionnaires des deux catégories ainsi que les obligataires. Acte leur est donné.

V.- Que les obligataires assistent de plein droit à l'assemblée, donnant à considérer que le transfert du siège de la Société en Italie implique pour leur grand bien l'assujettissement de l'émission obligataire à l'ordonnancement juridique italien. Ils demandent acte qu'ils consentent à ce que tous les points de l'ordre du jour soient soumis à une seule assemblée, se référant en plus à l'article 94-2 de la loi fondamentale du 10 août 1915. Acte leur est donné.

VI.- Que le bureau de la présente assemblée générale fait constater qu'aucun des actionnaires, représentant au moins 10 % des droits de vote n'a fait fruit de la faculté pour requérir l'ajout de points additionnels à l'ordre du jour

VII.- Que le terme "assemblée générale" ou "assemblée" usité dans les présentes est à comprendre pour désigner l'assemblée générale extraordinaire commune des actionnaires et des obligataires délibérant séparément sur l'ordre du jour reproduit ci-avant.

VIII.- Que la présente assemblée générale est invitée à se référer aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 relative au dépôt électronique auprès de registre de commerce et des sociétés (RCS) de Luxembourg, notamment celles qui découlent de son article 22-2 pour décider que le dépôt et la publication des statuts de la nouvelle société par actions italienne "Société per Azioni - SpA" ainsi que ceux du nouveau règlement d'émission de l'emprunt obligataire établi sous l'empire de la loi italienne, interviendront uniquement en la langue italienne, sans la nécessité d'être accompagnés d'une version dans une des trois langues officielles du Grand-Duché de Luxembourg.

IX.- Qu'au vu du projet de transfert de siège les administrateurs et le commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leur démission.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité, sans abstentions, et chaque fois par votes séparés, les résolutions suivantes, étant constaté que les actionnaires et les obligataires se sont exprimés individuellement par des tours de votes séparés:

Partie ordinaire soumise aux votes des actionnaires ordinaires qui ont droit de vote ainsi que des obligataires:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2009, et, après en avoir délibéré, elle l'approuve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux arrêtée au 31 décembre 2009, telle qu'elle est soumise aux actionnaires et obligataires. Elle les approuve.

Une copie conforme dudit bilan, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée générale examine et approuve le rapport du commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que les comptes sociaux annuels dégagent une perte d'EUR 12.998,95 (douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-quinze cents).

En conséquence elle décide d'accepter la proposition formulée par le conseil d'administration quant à l'affectation des résultats au 31 décembre 2009.

Bénéfices reportés des années précédentes	€ 25.551.342,78
Bénéfices (pertes) de l'exercice	- (€ 84.963,69)
A la réserve légale	€ 0,00
Dividendes	€ 0,00
Bénéfices à reporter	€ 25.466.379,09

Il est constaté que la réserve légale s'établit au maximum légal de 10% du capital social, soit à EUR 600.000,- (six cent mille euros).

Cinquième résolution

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes et prend acte de leur démission.

Sixième résolution

Le bureau de l'assemblée constate qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la faculté de voir insérer des points additionnels à l'ordre du jour.

Partie extraordinaire soumise aux votes des actionnaires ordinaires, des actionnaires privilégiés et des obligataires:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société PENCIL S.A. du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, transfert qui se fait avec le maintien de la personnalité morale d'origine, sans dissolution ni liquidation de la Société, par le simple transport en Italie de tout l'actif et de tout le passif, tout compris, rien excepté, comme ces derniers ont été arrêtés par la présente assemblée générale des actionnaires et des obligataires au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Il est décidé en conséquence de ce qui précède que la Société PENCIL S.A. change sa nationalité de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

Troisième résolution

Le siège social à L-1653, Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle est dénoncé et le nouveau siège social de la Société ainsi que les sièges administratif et opératif sont établis à I-10123 Turin, Piazza Carlo Felice n° 7.

Quatrième résolution

Les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2009 comme approuvés valent comme comptes de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'accueil en Italie, la date du commencement des affaires sociales en Italie étant fixée au 1^{er} janvier 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée considère que les porteurs d'actions sans droit de vote jouissent de certains privilèges qui leur furent reconnus sous l'ordonnancement juridique luxembourgeois, et que ceux-ci sont soumis à modification lors du transfert de la Société sous l'ordonnancement juridique italien par l'attribution d'un droit limité à certains votes et à un dividende privilégié par préciput de 5%. Les actionnaires privilégiés demandent acte qu'ils marquent qu'ils renoncent à tous privilèges desquels ils avaient la jouissance, y compris ceux échus et récupérables et consentent à la conversion de leurs actions conformément aux statuts italiens qui sont adoptés par la résolution qui suit.

Il est constaté que la Société dispose d'un capital social supérieur à EUR 120.000.- (cent vingt mille euros) et par conséquent il est constaté que la Société peut continuer ses activités en Italie comme une société de capitaux sous la forme de Società per Azioni - SpA et que ses statuts sont établis comme suit, pour être conformes au droit italien:

STATUTO DELLA PENCIL S.P.A.

Titolo I. Costituzione della società

Art. 1. Denominazione. È costituita una società per azioni con la denominazione sociale: "Pencil S.p.A."

Art. 2. Sede sociale e domicilio. La società ha sede legale nel Comune di Torino.

Il domicilio degli azionisti relativamente a tutti i rapporti con la società è a tutti gli effetti quello risultante dal libro dei soci; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio.

In mancanza dell'indicazione del domicilio nel libro dei soci si fa riferimento alla residenza anagrafica od alla sede legale.

Dipendenze ed uffici, anche costituiti in sedi secondarie, potranno essere aperti, modificati o soppressi sia in Italia sia all'estero nei modi di legge.

Art. 3. Oggetto sociale. La società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'assunzione e la gestione di partecipazioni in società ed enti industriali, commerciali, finanziarie ed immobiliari, nei limiti di legge, con facoltà di concedere agli stessi finanziamenti o fondi, il tutto non nei confronti del pubblico e con esclusione della locazione finanziaria attiva e del credito al consumo;

- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione e l'amministrazione di beni immobili sia di civile abitazione che industriali o commerciali ed agricoli, ad uso albergo, residence, casa albergo e simili, e di terreni fabbricabili o agricoli.

Essa potrà compiere tutte le operazioni imprenditoriali, commerciali, mobiliari ed immobiliari, finanziarie e di credito - queste ultime non nei confronti del pubblico - funzionalmente connesse alla realizzazione degli scopi sociali, ivi comprese - l'assunzione di mutui passivi, anche con garanzia reale, la prestazione senza carattere di professionalità di fidejussioni, avalli, ipoteche ed in genere di garanzie personali o reali a favore di terzi, compresi istituti bancari e finanziari.

Tutte le attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio.

Sono espressamente escluse le operazioni riservate per legge a soggetti iscritti in albi professionali, le operazioni inerenti la raccolta e/o sollecitazione del pubblico risparmio, le operazioni di cui all'articolo 106 del D. Lgs 385/1993 nei confronti del pubblico, le operazioni di intermediazione mobiliare, nonché in genere le attività vietate dalla presente o futura legislazione.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata a seguito di deliberazione dell'Assemblea straordinaria.

Titolo II. Capitale sociale, Azioni e finanziamenti

Art. 5.

5.1 Capitale sociale

Il capitale sociale è fissato in euro 6.000.000 (seimilioni), suddiviso in 50.400 (cinquantamilaquattrocento) azioni ordinarie e in 9.600 (novemilaseicento) azioni privilegiate, ogni azione del valore nominale di Euro 100 (cento) cadauna.

Il capitale sociale può essere aumentato anche mediante conferimenti di beni in natura e di crediti, nel rispetto delle disposizioni di legge in materia.

Le azioni sono nominative. Ogni azione è indivisibile; il suo possesso implica adesione al presente statuto.

In caso di aumento di capitale, l'opzione e la prelazione viene regolata come segue:

- ogni azionista avrà l'opzione sulle nuove azioni e la prelazione su quelle non optate appartenenti alla propria categoria (ordinarie o privilegiate);

- le restanti azioni non optate su cui non risulta essere stata esercitata la prelazione dovranno essere a loro volta offerte in prelazione agli azionisti dell'altra categoria di azioni.

Nell'ipotesi di aumento di capitale mediante aumento gratuito del valore nominale delle azioni, esso spetterà in proporzione alle azioni di entrambe le categorie.

Le azioni privilegiate hanno diritto di voto unicamente nelle deliberazioni delle assemblee straordinarie.

5.2 Trasferimento delle azioni per atto inter vivos

Le azioni o i diritti su di esse sono liberamente trasferibili per atto tra vivi solo ai discendenti in linea retta.

In ogni altro caso il socio che intenda trasferire a terzi tutte le proprie azioni o parte di esse, le deve offrire in prelazione agli altri soci, con precedenza ai titolari delle azioni della medesima categoria, in proporzione al numero delle azioni di cui ciascuno di essi è titolare, osservando le seguenti norme:

- il socio che intende trasferire in tutto o in parte le proprie azioni o i diritti su di esse deve comunicare tale suo intendimento all'organo amministrativo a mezzo di lettera raccomandata con A.R. o mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, comunicando pure il prezzo richiesto, le condizioni di pagamento ed il nominativo dell'acquirente;

- l'organo amministrativo, entro quindici giorni dal ricevimento della comunicazione, deve a sua volta informare i soci iscritti sull'apposito libro sociale a mezzo di lettera raccomandata con A.R. o mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento;

- i soci destinatari della notificazione, con precedenza ai titolari delle azioni della medesima categoria, hanno il diritto di prelazione, che possono esercitare entro quindici giorni dal ricevimento del suddetto avviso in misura proporzionale alle rispettive azioni possedute;

- ove uno o più soci rinuncino alla prelazione o ne decadano per silenzio, l'organo amministrativo nel termine di quindici giorni deve, a mezzo lettera raccomandata con A.R. o mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca

la prova dell'avvenuto ricevimento, comunicare ai soci che l'hanno esercitata l'ammontare e la categoria delle azioni su cui non sia stato esercitato tale diritto, offrendolo loro anche in misura non proporzionale alle rispettive partecipazioni;

- entro quindici giorni dal ricevimento, i soci devono comunicare la loro disponibilità ad acquistare dette azioni al prezzo indicato dal socio cedente, sempre a mezzo lettera raccomandata con A.R. o mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento;

- ove la prelazione non venga esercitata su tutte le azioni offerte in vendita, il socio cedente è libero di cedere le proprie azioni senza ulteriore formalità all'acquirente, al prezzo ed alle condizioni di cui sopra;

- la cessione deve avvenire nel termine di novanta giorni dall'ultima comunicazione ai soci non cedenti, decorsi i quali si rinnova l'obbligo all'osservanza della procedura di cui sopra.

I trasferimenti in violazione del diritto di prelazione dei soci sono privi d'effetto nei confronti della società e, pertanto, non possono essere annotati sul libro dei soci, salvo che risulti il consenso scritto alla cessione di tutti gli aventi diritto alla prelazione.

Le disposizioni di questo articolo si applicano anche al trasferimento di warrant di acquisto o sottoscrizione di azioni, nonché di diritti parziari (quali la nuda proprietà e l'usufrutto) sulle azioni sociali.

Il trasferimento ha effetto nei confronti della società dal momento della sua iscrizione nel libro dei soci.

5.3 Trasferimento delle quote per atto a titolo gratuito o mortis causa

Il trasferimento per atto a titolo gratuito o a causa di morte delle azioni o dei diritti su di esse è libero nei confronti dei discendenti in linea diretta del socio; negli altri casi, ai soci è riconosciuto il diritto di acquisire le azioni o i diritti su di esse ad un prezzo determinato secondo la procedura applicabile in caso di esercizio del diritto di recesso.

L'esercizio di tale diritto dovrà essere esercitato con i tempi e le modalità previste dal precedente articolo 5.2.

Art. 6.

6.1 Finanziamento dei soci

I soci possono eseguire finanziamenti, con obbligo di rimborso da parte della società, subordinatamente al rispetto delle disposizioni di legge in materia.

6.2 Obbligazioni

La società può emettere obbligazioni ordinarie e convertibili in azioni nei limiti e con le modalità previste dalla legge.

Titolo III. Assemblea

Art. 7.

7.1 Convocazione dell'Assemblea

L'Assemblea è convocata sia presso la sede sociale che altrove, purché in uno Stato membro dell'Unione Europea, dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in caso di suo impedimento, dal Vice-Presidente mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora, del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. Essa sarà altresì convocata dall'organo amministrativo quando ne sia fatta richiesta da tanti soci che rappresentino almeno il 10% (dieci per cento) del capitale sociale, ai sensi dell'articolo 2367 del Codice Civile.

L'avviso deve essere pubblicato, almeno quindici (15) giorni prima di quello fissato per l'Assemblea, sulla Gazzetta Ufficiale della Repubblica.

In deroga a quanto previsto dal precedente capoverso, la convocazione può avere luogo mediante avviso inviato ai soci, agli amministratori ed ai sindaci mediante qualsiasi mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno otto (8) giorni prima dell'Assemblea.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo.

L'Assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta l'anno nel termine di centoventi (120) giorni dalla chiusura dell'esercizio o, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o quando ricorrano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, entro centottanta (180) giorni dalla chiusura dell'esercizio.

In via ordinaria o straordinaria l'Assemblea è inoltre convocata ogni qualvolta il Consiglio lo ritenga opportuno, nonché in ogni caso previsto dalla legge.

7.2 Rappresentanza

Possono intervenire all'assemblea i soci cui spetta il diritto di voto. Per l'intervento in assemblea non è di norma richiesto il deposito preventivo delle azioni. E' tuttavia possibile che l'avviso di convocazione richieda l'esibizione dei certificati azionari al momento dell'intervento o il preventivo deposito delle azioni o della relativa certificazione presso la sede sociale o le banche indicate dallo stesso avviso, fissando il termine entro il quale debbono essere depositate.

Ogni socio può farsi rappresentare in Assemblea per delega scritta. La rappresentanza deve essere conferita per iscritto e può essere attribuita anche a non soci e la relativa documentazione deve essere conservata presso la sede sociale. La rappresentanza non può comunque essere conferita a membri di organi amministrativi o di controllo ed a dipendenti della

società od alle società da questa controllate, ovvero ai membri di organi amministrativi o di controllo od ai dipendenti di queste.

Nei limiti ed alle condizioni previsti dalla stessa, la rappresentanza può essere attribuita per più Assemblee.

La delega non può essere rilasciata in bianco ed il rappresentante può farsi sostituire solo dal soggetto indicato nella delega.

7.3 Svolgimento dell'Assemblea

L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico ovvero, in caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, dal suo Presidente o, in mancanza, da altra persona eletta dall'Assemblea stessa.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare il suo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni.

Con deliberazione dell'Assemblea ordinaria la società può dotarsi di regolamento per disciplinare lo svolgimento delle Assemblee.

L'Assemblea nomina un Segretario che può essere anche non azionista ed eventualmente due scrutatori, scegliendoli fra gli azionisti presenti.

In ogni caso, le deliberazioni devono constare da verbale redatto e sottoscritto nei modi di legge.

Nei casi previsti dalla legge, o qualora il Presidente lo ritenga opportuno, questi designa un notaio che redigerà il verbale dell'Assemblea. In tal caso, non è necessaria la presenza del Segretario.

7.4 Assemblea tenuta con mezzi di telecomunicazione

L'Assemblea può svolgersi con interventi dislocati in più luoghi, collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della società, a condizione che sia rispettata la collegialità, la buona fede e la parità di trattamento dei soci. In particolare per il legittimo svolgimento delle Assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione occorre che:

- a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo di propri collaboratori, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- d) siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Ricorrendo le condizioni di cui sopra, la riunione si ritiene svolta nel luogo in cui sono presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata, l'Assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva. Qualora, per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal Presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

7.5 Quorum costitutivo e deliberativo

Le assemblee ordinarie, sia in prima che in seconda convocazione, sono costituite e deliberano con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza delle azioni aventi diritto al voto.

Le assemblee straordinarie, sia in prima che in seconda convocazione, sono costituite e deliberano con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Sono fatti salvi i diversi quorum e le diverse maggioranze inderogabili previste dalla legge.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 8.

8.1 Struttura dell'Organo Amministrativo

La società è amministrata da un Amministratore Unico ovvero da un Consiglio di Amministrazione composto da due a cinque Consiglieri, nel numero fissato dall'assemblea dei soci al momento della designazione.

L'Assemblea ordinaria, all'atto della nomina, stabilisce la durata della carica, la quale non può essere superiore a tre esercizi, e scade alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Nel caso sia nominato un Consiglio di Amministrazione, le dimissioni di un Consigliere rendono ipso-iure dimissionario l'intero Consiglio di Amministrazione, che rimarrà in carica con poteri di ordinaria amministrazione sino ad avvenuto rinnovo dell'Organo Amministrativo.

La norma di cui sopra è applicabile anche in caso di dimissioni dell'Amministratore Unico.

8.2 Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione, ove l'Assemblea non vi abbia provveduto, sceglie fra i suoi componenti il Presidente e, se lo ritiene opportuno, uno o più Vice Presidenti.

Può altresì nominare uno o più Amministratori Delegati, i quali sono tenuti ad operare nei limiti indicati dalla legge.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti o ad uno o più dei suoi componenti, determinando contenuto, limiti ed eventuali modalità di esercizio della delega.

Valgono, per le adunanze e le deliberazioni del Comitato Esecutivo, le norme dettate per il Consiglio di Amministrazione.

Il Consiglio di Amministrazione può altresì nominare uno o più direttori generali anche non amministratori, determinandone i poteri ed il relativo compenso.

La carica di Amministratore Delegato e quella di Presidente del Comitato Esecutivo sono cumulabili con quelle di Presidente e di Vice Presidente del Consiglio di Amministrazione.

8.3 Adunanze del Consiglio di Amministrazione

Il Consiglio di Amministrazione si riunisce anche fuori dalla sede sociale purché in uno Stato membro dell'Unione Europea.

Il Consiglio di Amministrazione è convocato dal Presidente o, in caso di suo impedimento, dal Vice-Presidente di loro iniziativa o quando ne sia fatta richiesta da un altro consigliere o dal Collegio Sindacale.

Le convocazioni del Consiglio di Amministrazione sono fatte per lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da spedire a ciascun amministratore ed a ciascun membro del Collegio Sindacale almeno tre (3) giorni prima di quello fissato per la riunione. In caso di urgenza il Consiglio di Amministrazione può essere convocato anche senza l'osservanza del termine come sopra stabilito, purché la convocazione avvenga, tramite i mezzi indicati, almeno ventiquattro (24) ore prima della riunione.

Il Presidente o, in sua assenza, il Vice-Presidente, fissa l'ordine del giorno delle riunioni del Consiglio, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica; le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Segretario, scelto anche fra estranei, per un periodo da determinarsi di volta in volta.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione devono constare da verbale sottoscritto da chi ha presieduto l'adunanza e dal Segretario.

8.4 Adunanze mediante mezzi di telecomunicazione

È ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente, dove pure deve trovarsi, se nominato, il Segretario della adunanza.

8.5 Poteri dell'Organo Amministrativo

L'Amministratore Unico ovvero, nel caso di sua nomina, il Consiglio di Amministrazione, sono investiti di tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione della società, senza eccezioni di sorta ed hanno facoltà di compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali - ivi compresi quelli di consentire iscrizioni, surroghe, postergazioni e cancellazioni di ipoteche e privilegi, sia totali sia parziali, nonché di fare e cancellare trascrizioni ed annotamenti di qualsiasi specie, anche indipendentemente dal pagamento dei crediti ai quali dette iscrizioni, trascrizioni ed annotamenti si riferiscono - escluso soltanto quanto la legge riserva all'esclusiva competenza dell'Assemblea degli azionisti.

All'Organo Amministrativo vengono inoltre attribuite tutte le competenze di cui all'art. 2365, secondo comma, c.c., oltre l'emissione di obbligazioni, anche convertibili, nei limiti di legge.

8.6 Rappresentanza della società

La rappresentanza della società compete all'Amministratore Unico o, qualora la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, al suo Presidente. La rappresentanza spetta inoltre agli Amministratori Delegati, se nominati, in via tra loro disgiunta, per l'esecuzione delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del Comitato Esecutivo, ove costituito, nonché per l'esercizio dei poteri loro conferiti e in giudizio.

8.7 Emolumenti spettanti ai membri dell'Organo Amministrativo

I compensi spettanti all'Organo Amministrativo sono determinati dall'Assemblea dei soci. La remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche in conformità allo statuto è stabilita dal Consiglio di Amministrazione, sentito il parere del Collegio Sindacale.

L'Assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolare cariche.

L'Assemblea dei soci può inoltre, in alternativa od in aggiunta, attribuire agli amministratori una partecipazione agli utili di esercizio, il diritto di sottoscrivere a prezzo predeterminato azioni di futura emissione o un trattamento di fine mandato.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

Titolo V. Collegio sindacale e controllo contabile

Art. 9. Collegio Sindacale e controllo contabile. Il Collegio Sindacale è composto di tre Sindaci effettivi e due supplenti.

Il Presidente del Collegio Sindacale è nominato dall'Assemblea. Nel caso di sua morte, rinuncia o decadenza, la Presidenza del Collegio è assunta, fino alla successiva Assemblea, dal sindaco più anziano.

È ammessa la possibilità che le riunioni del Collegio Sindacale si tengano mediante mezzi di telecomunicazione, a condizione che tutti i sindaci che vi partecipano possano essere identificati e che sia loro consentito di partecipare ai controlli e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati. Verificandosi questi requisiti, il Collegio Sindacale si considera riunito nel luogo di convocazione del Collegio, ove deve essere presente almeno un sindaco.

Salva diversa deliberazione dell'Assemblea e sempre che la nomina del Revisore unico o della Società di Revisione non sia obbligatoria per legge, il Collegio Sindacale esercita anche il controllo contabile a norma di legge.

Titolo VI. Esercizi sociali, Utili e diritto di recesso

Art. 10. Esercizi sociali. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

Art. 11. Ripartizione degli utili. Gli utili netti di esercizio vengono ripartiti come segue:

- il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino al raggiungimento del quinto del capitale sociale;
- per il residuo l'assemblea ordinaria deciderà se accantonarli ad apposita riserva straordinaria oppure se distribuirli, anche parzialmente, ai soci nella seguente misura:

- * una quota pari al 5% in prededuzione alle azioni privilegiate;

- * il residuo in misura proporzionale a tutte le azioni.

Oltre alla riserva legale l'assemblea può deliberare di creare riserve speciali disponendone la destinazione.

Anche in caso di distribuzione di riserve costituite da utili indivisi, viene riconosciuta agli azionisti privilegiati una prededuzione pari al 5%.

Art. 12. Diritto di recesso. Il diritto di recesso spetta al socio in tutti i casi inderogabili stabiliti dalla legge.

Non costituiscono in ogni caso cause di recesso la proroga del termine della società e l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione delle azioni.

Per l'esercizio del diritto di recesso il socio deve trasmettere alla società una istanza recante le generalità del socio, il domicilio eletto per le comunicazioni inerenti al procedimento, il fatto che ha legittimato l'esercizio del diritto, il numero e la categoria delle azioni per le quali viene esercitato il diritto di recesso. Essa deve essere spedita all'Organo Amministrativo a mezzo lettera raccomandata con A.R., a pena di decadenza, entro i termini previsti dalla legge.

Dal momento dell'esercizio del diritto di recesso e sino al termine del relativo procedimento le azioni per le quali è esercitato il diritto di recesso devono restare depositate presso la sede sociale.

Il recesso non potrà comunque essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta (90) giorni, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

L'Organo Amministrativo deve determinare - sentito il parere del Collegio Sindacale e dell'eventuale diverso soggetto incaricato della revisione contabile - il valore delle azioni, nonché redigere a norma dell'art. 2437-fer c.c., apposita relazione che espliciti i criteri di valutazione adottati da depositare presso la sede sociale almeno quindici (15) giorni prima di quello fissato per l'Assemblea. Ciascun socio ha diritto di prendere visione della relazione e di ottenerne copia a proprie spese. Qualora nessun socio abbia proposto contestualmente alla dichiarazione di recesso contestazione per iscritto, il valore di liquidazione si intenderà tacitamente approvato.

In caso di mancata determinazione da parte degli amministratori del valore di liquidazione nel termine di cui sopra, ovvero in ipotesi di contestazione del valore di liquidazione delle azioni determinato dall'Organo Amministrativo da parte del socio che ha esercitato il diritto di recesso, detto valore viene determinato, applicando i criteri di cui anzi, entro i novanta (90) giorni successivi tramite relazione giurata di esperto designato dal Tribunale competente in relazione alla sede sociale.

Titolo VII. Disposizioni finali

Art. 13. Liquidazione della società. La liquidazione della società avrà luogo nei casi e secondo le norme di legge.

L'Assemblea, con le maggioranze previste per la modificazione dello statuto, provvederà alla nomina di uno o più liquidatori, determinandone poteri e compensi a norma di legge.

Art. 14. Rinvio. Per quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme di legge in materia.

Sixième résolution

Etant constaté que la Société a émis au 1^{er} juillet 2001 un emprunt obligataire privé 2001 - 2011 d'un montant principal de € 10.794.000,-constitué sous la loi luxembourgeoise, l'assemblée décide de modifier les termes de son règlement qui en établit les termes et conditions pour le rendre conforme aux prescriptions de la loi italienne.

Il est précisé que le montant dudit emprunt est inférieur au double du capital social augmenté de la réserve légale et des bénéfices reportés.

Il est décidé d'arrêter comme suit le nouveau règlement aux termes et conditions ci-après:

PENCIL S.P.A.

REGOLAMENTO DEL PRESTITO OBBLIGAZIONARIO DI EURO DUEMILIONI (€10.794.000,-)

Art. 1. Importo titoli. Il prestito obbligazionario ordinario di Euro diecimilionisettecentonovantaquattromila (10.794.000,00) è costituito da numero diecimilasettecentonovantaquattro (n. 10.794) obbligazioni del valore nominale unitario di un Euro mille (1.000,00).

I certificati obbligazionari sono emessi al portatore; a richiesta e contro rimborso delle spese possono essere convertiti in titoli nominativi e viceversa.

Art. 2. Prezzo di emissione. Le obbligazioni sono emesse alla pari.

Art. 3. Durata. La durata del prestito è fissata fino al 30 Giugno 2011 salvo quanto disposto all'articolo 5.

Art. 4. Interessi. Le obbligazioni fruttano un interesse lordo, pagabile al termine di scadenza del prestito, pari al 7,125% a titolo di premio di rimborso. Esse non fruttano altri interessi periodici.

Art. 5. Rimborso e rimborso anticipato. Il prestito sarà rimborsato, salvo quanto previsto nel presente articolo, in un'unica rata di capitale alla scadenza, insieme al premio di rimborso, calcolato sulla base dell'articolo 4.

La Società si riserva il diritto di rimborsare anticipatamente il prestito, in tutto o in parte, con preavviso di almeno tre (3) mesi.

Nel caso di rimborso anticipato parziale, l'estrazione a sorte delle obbligazioni da rimborsare dovrà essere effettuata alla presenza del rappresentante comune o, in mancanza, di un Notaio.

Unitamente al rimborso anticipato delle obbligazioni dovrà essere corrisposto il premio di rimborso maturato sulla base di un pro rata temporis.

Art. 6. Assemblea degli obbligazionisti e rappresentante comune. L'assemblea degli obbligazionisti, che delibera secondo quanto previsto dalla legge, è convocata mediante avviso pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale o secondo le norme previste dallo statuto della società in vigore al momento della pubblicazione, se previsto dalla legge.

La costituzione e la validità delle delibere è effettuata secondo quanto previsto dalla legge.

Anche per la nomina del rappresentante comune degli obbligazionisti si rinvia a quanto previsto dalla legge.

Art. 7. Luogo di pagamento. Il rimborso delle obbligazioni ed il pagamento del relativo premio avranno luogo presso la sede sociale o presso la cassa incaricata, contro presentazione dei titoli.

Nel caso in cui il giorno di scadenza sia festivo, il pagamento deve essere effettuato nel primo giorno feriale successivo.

Art. 8. Termini di restituzione. I diritti degli obbligazionisti si prescrivono, per quanto concerne il premio di rimborso, decorsi (cinque) 5 anni dalla data di scadenza e, per quanto concerne il capitale, decorsi (dieci) 10 anni dalla data in cui il prestito è divenuto rimborsabile.

Art. 9. Regime fiscale. Sono a carico degli obbligazionisti le imposte e tasse presenti e future che per legge colpiscono o dovessero colpire le obbligazioni e/o i relativi interessi.

Art. 10. Varie. Tutte le comunicazioni della società agli obbligazionisti sono validamente effettuate alternativamente mediante:

avviso pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale;

invio di lettera raccomandata al rappresentante comune degli obbligazionisti, se nominato, o agli obbligazionisti stessi se noti.

Il possesso delle obbligazioni comporta la piena accettazione di tutte le condizioni fissate nel presente regolamento.

Art. 11. Norma generale. Per quanto non espressamente previsto dal presente regolamento, si applicano le norme di legge al riguardo.

Septième résolution

Sont élus membres du conseil d'administration de PENCIL S.A.:

- Monsieur Alberto CANDELA, président, ayant son adresse professionnelle à I-20016, Pero (Milan), Via XXV Aprile, 5, Code Fiscal: CND LRT 39C27 F205W;

- Monsieur Massimo CANDELA, membre, entrepreneur, ayant son adresse professionnelle à I-20016, Pero (Milan), Via XXV Aprile, 5, Code Fiscal: CND LMS M65H0 2F205W

- Monsieur Fabio ZUCCHETTI, membre, licencié en sciences économiques, ayant son adresse professionnelle à I-10123, Turin, Piazza Carlo Felice, 7, Code Fiscal: ZCC FBA 66E04 L219I;

- Monsieur Luca PELOSIN, membre, ayant son adresse professionnelle à I-20092 Cinisello Balsamo (Milan), Via Monte Grappa, 105, Code Fiscal: PLS LCU 66A31 L682W;

- Monsieur Fausto ORTELLI, membre, ayant son adresse professionnelle à CH-6901, Lugano, 2, Via Soave, Code Fiscal: RTL FTP 38T03 Z133G

Huitième résolution

Sont élus membres effectifs du collegio sindacale:

- Monsieur Stefano AMOROSO, président, ayant son adresse professionnelle à I-20124 Milan, viale Vittorio Veneto, 14, Code Fiscal: MRS SFN 64S22 F205W;

- Madame Manuela BARISON, membre, ayant son adresse professionnelle à I-10128, Turin, Via Marco Polo, 40, Code Fiscal: BRS MNL 77C70 L219R;

- Monsieur Gian Marco AMICO DI MEANE, membre, ayant son adresse professionnelle à I-10123, Turin, Piazza Carlo Felice, 7, Code Fiscal: MCD GMR 72D 28L 219X.

Sont élus membres suppléants du collegio sindacale:

- Monsieur Edo CHATEL, ayant son adresse professionnelle à I-10123, Turin, Piazza Carlo Felice, 7, Code Fiscal: CHT DEO 56D11 E458M

- Madame Gianna LUZZATI, membre suppléant, ayant son adresse professionnelle à I-10121, Turin, Corso Vinzaglio, 29, Code Fiscal: LZZ GNN 62S49 L219B

Est élu commissaire aux comptes chargé du contrôle comptable: Monsieur Paolo De ANGELIS, ayant son adresse professionnelle à I-10123, Turin, Piazza Carlo Felice, 7, Code Fiscal: DNG PLA 65T14 L219G.

Neuvième résolution

Sont nommés mandataires spéciaux et temporaires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes instances et dans toutes procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social:

- Pour le Luxembourg, Maître Claude GEIBEN, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;

- Pour l'Italie, Monsieur Fabio ZUCCHETTI, licencié en sciences économiques, ayant son adresse professionnelle à I-20123, Turin, Piazza Carlo Felice, 7, Code Fiscal: ZCC FBA 66E04 L219I.

Dixième résolution

Le bureau constate qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la faculté de voir insérer des points additionnels à l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à onze heures trente.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Geiben, L. Backes, M. Dossman, M. Susca Radogna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2010. LAC/2010/21923. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010064203/527.

(100078864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

AUSY Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 73.496.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration a pris note de la démission de Monsieur Frédéric RASIC de ses fonctions de délégué à la gestion journalière de la société, avec effet au 6 novembre 2009.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Pour AUSY LUXEMBOURG PSF S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010067081/13.

(100064264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Footprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 107.906.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 6 mai 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Monsieur Werner LIZEN, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, 66, Emiel Opdebeecklaan, B-3140 Keerbergen, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 6 mai 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Pour FOOTPRINT S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010067079/21.

(100064262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Evero S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.391.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme EVERO S.A., dont le siège social à L-2449 LUXEMBOURG, 26, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 24 juillet 1998.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2010067083/20.

(100064458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

SOCOTEC, association sans but lucratif.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg F 211.

—
Modification des statuts au 4 juin 2009

Art. 2. Le siège de l'association est établi rue de Turi, L-3378 Livange. Sur décision du conseil d'administration, le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour SOCOTEC, association sans but lucratif

Association sans but lucratif

Référence de publication: 2010067969/13.

(100064350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Alba Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 47.855.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- la société anonyme ALBA INVESTMENT S.A., dont le siège social à L-2449 LUXEMBOURG, 26, Boulevard Royal, a été dénoncé en date du 14 décembre 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, premier juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Pascale MILLIM, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 18 février 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Pascale MILLIM

Le liquidateur

Référence de publication: 2010067085/20.

(100064457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Rollins Capital S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.967.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg en date du 5 mai 2010 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, né à Vielsalm (Belgique), le 16.01.1975, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc KOEUNE, né à Luxembourg, le 04.10.1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michaël ZIANVENI, né à Villepinte (France), le 04.03.1974, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, né à Nancy (France), le 09.04.1973, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née à Ortona (Italie) le 01.07.74, domiciliée professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Riccardo MORALDI, expert comptable, né à Milan (Italie) le 13.05.66, domicilié professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Andrea DE MARIA, né à Tricase (Italie) le 01.08.75, domicilié professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

Monsieur Riccardo MORALDI, expert comptable, né à Milan le 13.05.66, domicilié professionnellement au 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg est nommé président du conseil d'administration.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société SER.COM S.à r.l., ayant son siège social au 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.942.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2013.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010067105/34.

(100064360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

IPEF III Holdings No 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 76.662.

L'an deux mille dix, le trente avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "IPEF III HOLDINGS NO 9 S.A.", R.C.S. Luxembourg B 76662 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 3 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 810 du 6 novembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-cinq (35) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation la société LISOLUX SARL, ayant son siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mai 2010. Relation: LAC/2010/19997. Reçu douze euros Eur12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010067086/49.

(100064244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

NG Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.733.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.095.

—
In the year two thousand and ten, on the ninth day of April.

Before Maître Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom, registered in England and Wales under number 2630496,

hereby represented by Me Senay GUREL, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 April 2010, (the "Sole Shareholder").

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of NG Luxembourg 7 S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 145.095, incorporated on 25 February 2009 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), to whom remains the said deed, published on 27 March 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 676 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed dated 24 August 2009 of Maître Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on 1 October 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1912.

The Sole Shareholder represented as above mentioned has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of one hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 175,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty million five hundred fifty-eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,558,300.-) to an amount of fifty million seven hundred thirty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,733,300.-) by the creation of one thousand seven hundred and fifty (1,750) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

2 To issue one thousand seven hundred and fifty (1,750) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new one thousand seven hundred and fifty (1,750) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, by National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom, registered in England and Wales under number 2630496 (the "Sole Shareholder"), to accept payment in full of the subscription price for such new shares amounting totally to one hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 175,000.-), by a contribution in cash, to allocate such new shares to the Sole Shareholder and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

4 To amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of one hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 175,000.-) so as to raise it from its present amount of fifty million five hundred fifty-eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,558,300.-) to an amount of fifty million seven hundred thirty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,733,300.-) by the creation of one thousand seven hundred and fifty (1,750) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one thousand seven hundred and fifty (1,750) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appeared Me Senay GUREL, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on 7 April 2010, which proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder prenamed, for the one thousand seven hundred and fifty (1,750) shares, and to make payment in full of the nominal value of such new shares amounting totally to one hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 175,000.-), by a contribution in cash.

The person appearing declared that the Company has at its disposal the amount of one hundred seventy-five thousand United States Dollars (USD 175,000.-), proof of which was given to the undersigned notary who expressly recorded this statement.

Third resolution

Thereupon the Sole Shareholder, resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the one thousand seven hundred and fifty (1,750) shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at fifty million seven hundred thirty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,733,300.-) represented by five hundred seven thousand three hundred and thirty-three (507,333) shares having a nominal value of one hundred United-States Dollars (USD 100,-) each."

Nothing else being in the agenda the meeting was closed.

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of the present deed amount to one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf avril,

Pardevant, Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 2630496,

représentée aux fins des présentes par Me Senay GUREL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 7 avril 2010 ("l'Associé Unique")

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de NG Luxembourg 7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 145.095, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 février 2009, publié le 27 mars 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 676 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 août 2009 suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 1^{er} octobre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1912.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social d'un montant de cent soixante-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 175.000,-) afin de le porter de son montant actuel cinquante millions cinq cent cinquante-huit mille trois cents Dollars des Etats-

Unis (USD 50.558.300,-) à cinquante millions sept cent trente-trois mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.733.300,-) par la création de mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

2 Émission de mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription des mille sept cent cinquante (1.750) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, par National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 2630496 ("l'Associé Unique"), acceptation du paiement intégral du prix de souscription de ces nouvelles parts sociales d'un montant total de cent soixante-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 175.000,-) par un apport en numéraire, attribution de ces nouvelles parts sociales à l'Associé Unique et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

4 Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions mentionnées ci-dessus.

5 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cent soixante-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 175.000,-) afin de le porter de son montant actuel cinquante millions cinq cent cinquante-huit mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.558.300,-) à cinquante millions sept cent trente-trois mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.733.300,-) par la création de mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Ensuite Me Senay GUREL précité, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, précité, en vertu d'une procuration donnée le 7 avril 2010, laquelle après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique aux mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales nouvelles et libérer intégralement, la valeur nominale de ces nouvelles parts sociales d'un montant total de cent soixante-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 175.000,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré que la Société dispose d'un montant de cent soixante-quinze mille Dollars des Etats-Unis (USD 175.000,-), la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentant, lequel documente expressément cette déclaration.

Troisième résolution

L'Associé Unique a ensuite décidé d'accepter ladite souscription et le paiement par le souscripteur et d'attribuer les mille sept cent cinquante (1.750) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, lequel suivant cette modification aura la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à à cinquante millions sept cent trente-trois mille trois cents Dollars des Etats-Unis (USD 50.733.300,-) divisé en cinq cent sept mille trois cent trente-trois (507.333) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis (USD 100.-) chacune".

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GUREL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 avril 2010. Relation: LAC/2010/16066. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010071605/167.

(100065340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Les Etangs de l'Abbaye, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 45.610.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 5 mai 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;
- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur-Président, ingénieur civil, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale du 5 mai 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 5 mai 2010.

Pour LES ETANGS DE L'ABBAYE

Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2010067087/22.

(100064339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Kauri Capital Cologne, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.584.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 3 mai 2010 a renouvelé les mandats des gérants.

- M. Riccardo MORALDI, gérant, laurea in Economia aziendale, 38/40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;
- M. Michele CANEPA, gérant, laurea in giurisprudenza, 38/40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

En outre, l'associé unique, KAURI CAPITAL PULHEIM, a changé sa dénomination sociale en KAURI CAB ARMINIUS, avec effet au 28 avril 2009.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Pour KAURI CAPITAL COLOGNE

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2010067091/18.

(100064341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Quadsolar Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.855.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzehn, den zwanzigsten April.

Vor Uns Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxembourg).

Ist erschienen:

FIIF International S.A. (B 64.653), mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,
vertreten durch seinen Verwaltungsratsvorsitzenden, Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840
Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

er selbst hier vertreten durch Katrin Julia DUKIC, Dipl. Rechtspflegerin, wohnhaft zu D-54290 Trier, Weidegasse 1,
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 12. April 2010,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger
Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft
luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird
eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Quadsolar Holding AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst
werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg. Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer
oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der
Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxembourg
oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften,
unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobiliar- und Immobiliewerte beziehen sowie die
Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch
Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem
Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €), eingeteilt in DREI-
HUNDERTZEHN (310) Aktien mit einem Nominalwert von je HUNDERT EURO (100.- €), welche eine jede Anrecht
gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen. Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder
lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien
bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der General-
versammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien
erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus drei Personen bestehen muss, welcher
aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einperson Aktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen
kann. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die
Generalversammlung ernannt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und
die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch
das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und
gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat oder die Generalversammlung kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.
Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 4. Donnerstag des Monats Mai jeden Jahres um 13.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden durch den einzigen Aktieninhaber gezeichnet.

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31.000.- €) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr ACHTHUNDERT FÜNFUNDVIERZIG EURO (845.- €).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

- LCG International A.G. (B 86.354), mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Dritter Beschluß

Die Mandate des einzigen Verwaltungsratsmitglieds und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2015 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: DUKIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 27 avril 2010. REM 2010/551. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010067134/122.

(100063807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Levin L07 - 928 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.130.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the eighth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg;

"the proxy"

acting as a special proxy of the company BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, with registered office in D-80336 München (Germany), Bavariaring, HRB number 130671;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "LEVIN L07 - 928 S.à R.L.", having its head office at L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 134.130, has been incorporated by deed enacted on the 26th of November 2007, published in the Mémorial C number 19 of the 5th of January 2008.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "LEVIN L07 - 928 S.à R.L." amounts currently to EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 250 (two hundred fifty) shares having a par value of EUR 50,- (fifty Euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "LEVIN L07 - 928 S.à R.L."

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le huit mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, ayant son siège social à D-80336 München (Allemagne), Bavariaring, HRB numéro 130671;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "LEVIN L07 - 928 S.à R.L.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 134.130, a été constituée suivant acte reçu le 26 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 19 du 5 janvier 2008.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "LEVIN L07 - 928 S.à R.L.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "LEVIN L07 - 928 S.à R.L."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 mars 2010. Relation: LAC/2010/10648. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010067090/82.

(100063826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Nael S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 104.849.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the tenth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg,

"the proxy"

acting as a special proxy of Credis Invest BV, with registered office at 937, Van HEuven Goedharlaan, NL- LD 1181 Amsterdam;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "NAEL S.à R.L.", having its head office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 104849, has been incorporated by deed enacted on the 9th of December 2004, published in the Mémorial C number 214 of the 10th of March 2005.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "NAEL S.à R.L." amounts currently to EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 125 shares having a par value of EUR 100.- each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "NAEL S.à r.l.".

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le dix mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg;

"la mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de Credis Invest BV, ayant son siège social à 937, Van Heuven Goedharlaan, NL-LD 1181 Amsterdam;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "NAEL S.à R.L.", ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 104.849, a été constituée suivant acte reçu le 9 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 214 du 10 mars 2005.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "NAEL S.à R.L.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500.-, représenté par 125 parts sociales de EUR 100.- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "NAEL S.à R.L."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte,

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 mars 2010. Relation: LAC/2010/11070. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010067118/80.

(100063845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Il résulte des résolutions prises en date du 19 avril 2002 par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société que les administrateurs suivants n'étaient plus candidats à un renouvellement de leur mandat d'administrateur avec effet au jour de ladite assemblée:

- Monsieur Karel Van Rompuy;
- Monsieur Dirk Van Rompuy; et
- Monsieur Bart Van Rompuy.

De plus, il est à noter que Monsieur Frans Kuypers n'est plus administrateur de la Société depuis l'assemblée générale ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 19 avril 1996.

Il résulte également d'une décision prise en date du 16 avril 2010 par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société que:

- Monsieur Geert De Haes a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 16 avril 2010; et

- Monsieur Marc Troch est nommé au poste d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Geert De Haes à partir du 16 avril 2010 pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

Monsieur Marc Troch est né le 26 décembre 1958, à Etterbeek et est domicilié au 50, Am Bongert, L-1270 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010067092/28.

(100064440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Europa Titanium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.111.

—
Extrait des résolutions annuelles adoptées par l'associé unique de la Société le 4 mai 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 4 mai 2010, qu'il a été décidé de réélire Deloitte S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une période venant à expiration en 2011 lors de l'adoption par l'associé unique de la Société des résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010067094/17.

(100064450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Wepas Holding A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 93.280.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070416/9.

(100064652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

Levin L07 - 930 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.129.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the eighth of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Hubert JANSSEN, jurist, residing professionally in Luxembourg;

"the proxy"

acting as a special proxy of the company BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, with registered office in D-80336 München (Germany), Bavariaring, HRB number 130671;

"the mandator"

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société à responsabilité limitée "LEVIN L07 - 930 S.à R.L.", having its head office at L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 134.129, has been incorporated by deed enacted on the 26th of November 2007, published in the Mémorial C number 21 of the 5th of January 2008.

II.- That the subscribed share capital of the société à responsabilité limitée "LEVIN L07 - 930 S.à R.L." amounts currently to EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 250 (two hundred fifty) shares having a par value of EUR 50,- (fifty Euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "LEVIN L07 - 930 S.à R.L."

IV.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille dix, le huit mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société BLITZ BETEILIGUNGS GmbH, ayant son siège social à D-80336 München (Allemagne), Bavariaring, HRB numéro 130671;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "LEVIN L07 - 930 S.à R.L.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 134.129, a été constituée suivant acte reçu le 26 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 21 du 5 janvier 2008.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "LEVIN L07 - 930 S.à R.L.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales de EUR 50,- (cinquante Euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "LEVIN L07 - 930 S.à R.L."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 mars 2010. Relation: LAC/2010/10649. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010067093/82.

(100063834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Europa Aluminium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 582.180,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.024.

Extrait des résolutions annuelles adoptées par l'associé unique de la Société le 29 avril 2010

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société à Luxembourg le 29 avril 2010, qu'il a été décidé de réélire Deloitte S.A., société anonyme dont le siège social est situé au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour une période venant à expiration en 2011 lors de l'adoption par l'associé unique de la Société des résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010067096/17.

(100064479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Speedy Bill S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 141.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010070424/9.

(100065264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2010.

MPP Invest 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 149.206.

In the year two thousand and ten on the ninth of April.

Before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED

Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of resolutions taken by the Board of Directors of "MPP Invest 2 S.A." on March 31, 2010, copy of said resolutions, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I. - The company "MPP Invest 2 S.A." is a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fosse, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.206, incorporated by deed of the under-signed notary on November 10, 2009 published in the Memorial C, number 2369 of December 4, 2009 as modified by a deed of the undersigned notary on January 18, 2010 published in the Memorial C, number 644 of March 25, 2010 (the "Company").

II. - According to article 5, first paragraph of the articles of incorporation, the subscribed capital has been fixed at five hundred sixty three thousand seven hundred Danish Kroner (DKK 563,700) consisting of five hundred sixty three thousand seven hundred (563,700) redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share.

According to article 5, second paragraph, the authorised capital of the Company is fixed at one hundred million Danish Kroner (DKK 100,000,000) consisting of one hundred million redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share.

During the period of five years from the date of the publication of the Company's Articles of Incorporation being December 4, 2009, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may and are authorized to issue shares to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board of Directors

or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

III. - Following receipt by the Company of the sum of DKK 207,549.20 the Board of Directors have decided on March 31, 2010 to increase the share capital of the Company by DKK 4,820 to bring it from its present amount of DKK 563,700 to DKK 568,520 by the issue of 4,820 new shares having a par value of one Danish Krone (DKK 1.-) each and issued with a share premium as set out below, without reserving to the existing shareholder any preferential subscription rights, and consequently to allot the new shares as follows:

Name of shareholder	Number of new shares	Par value payment at DKK 1 per share	Share premium payment at DKK 42.06 per share
Thomas Hinnerskov	3,309	3,309	139,176.54
Henrik Andersen	1,511	1,511	63,552.66
TOTAL	4,820	4,820	202,729.20

Evidence of the aforementioned payment in the amount of DKK 207,549.20 for the newly issued shares has been given to the undersigned notary.

IV. According to the powers granted to the Board of Directors by article 5 of the Articles of Association of the Company and following the realisation of the increase of capital as decided by the Board of Directors on March 31, 2010 the first paragraph of article 5 of the Articles of Association is amended to be worded as follows:

"The subscribed capital is set at five hundred and sixty eight thousand five hundred twenty Danish Kroner (DKK 568,520.00) consisting of five hundred sixty eight thousand five hundred twenty (568,520) redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille dix, le neuf avril,

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

A COMPARU

Maître Sabine HINZ, Avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu des décisions prises par le conseil d'administration de "MPP Invest 2 S.A." en date du 31 mars 2010 copie d'un extrait de ces décisions après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société "MPP Invest 2 S.A." est une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149206, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 2369 du 4 décembre 2009 dont l'acte a été modifié par le notaire instrumentaire en date du 18 janvier 2010 publié au Mémorial C, numéro 644 du 25 mars 2010 (la "Société").

II. - Selon l'article 5, alinéa un des statuts, le capital de la Société est fixé à cinq cent soixante trois mille sept cent Couronnes Danoises (DKK 563.700) divisé en cinq cent soixante trois mille sept cent (563.700) actions rachetables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1,-) chacune.

Selon l'article 5, alinéa deux le capital autorisé de la Société est fixé à cent millions Couronnes Danoises (DKK 100.000.000) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication des statuts étant le 4 décembre 2009, le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration est autorisé à émettre des actions aux personnes et aux

conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existants en vue de la souscription aux actions à émettre).

Lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une augmentation de capital soit en entier, soit uniquement en partie, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du présent changement conformément aux dispositions légales.

III. - A la suite de la réception de la somme de DKK 207.549,20 le conseil d'administration a décidé en date du 31 mars 2010, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de DKK 4.820 pour porter le capital ainsi de son montant actuel de DKK 563.700 à DKK 568.520 par la création et l'émission de 4.820 nouvelles actions d'une valeur de DKK 1 chacune et émises avec une prime d'émission comme décrit ci-dessous, sans réserver un droit préférentiel à l'actionnaire existante, et en conséquence d'allouer les nouvelles actions comme suit:

Nom d'actionnaire	Nombre d'action	Paiement de la valeur nominale de DKK 1 par action	Paiement de la prime d'émission de DKK 42.06 par action
Thomas Hinnerskov	3.309	3.309	139.176,54
Henrik Andersen	1.511	1.511	63.552,66
TOTAL	4.820	4.820	202.729,20

La preuve de paiement de la somme de DKK 207.549,20 pour les actions nouvelles a été fournie au notaire instrumentaire.

IV. Conformément à l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'article 5 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par le conseil de gérance le 31 mars 2010, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinq cent soixante huit mille cinq cent vingt Couronnes Danoises (DKK 568.520) divisé en cinq cent soixante huit mille cinq cent vingt (568.520) actions rachetables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1.-) chacune."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête du même comparant, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sabine Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2010. Relation: EAC/2010/4403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010067097/130.

(100063956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Carlyle/Riverstone Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.545.

RECTIFICATIF

Lors de la publication de l'avis (enregistré à Luxembourg le 30 avril 2010 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L100059906), une erreur s'est glissée. Il convient de lire ce qui suit:

L'adresse de M. Christopher FINN, gérant, se situe désormais à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour avis rectificatif sincère et conforme
 Pour Carlyle/Riverstone Participations S.à r.l.
 Intertrust (Luxembourg) S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2010067100/16.

(100064485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

PO Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 131.555.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appears:

K DEVELOPPEMENT, a French joint-stock company, incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue de Messine, F-75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number B 447.882.002.,

here represented by Mrs Rachel UHL, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed "we varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the public limited liability company existing in Luxembourg under the name of "PO PARTICIPATIONS S.A" (the "Company") with registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 131.555, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 7th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2298 dated October 13th, 2007 and which bylaws have been last amended pursuant to a deed dated January 28th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 718 of April 7th, 2010.

II. The Company's share capital is set at one hundred and eleven million six hundred and nine thousand and eighty-eight Euros (€111,609,088) split into one hundred and eleven million six hundred and nine thousand and eighty eight (111,609,088) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, fully paid up.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of one million Euros (€ 1,000,000.-) to raise it from its present amount of one hundred and eleven million six hundred and nine thousand and eighty-eight Euros (€ 111,609,088) to one hundred and twelve million six hundred and nine thousand and eighty eight Euros (€ 112,609,088.-) by creation and issue of one million (1,000,000) new shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each (the "New Shares").

Subscription - Payment

The sole shareholder, K Développement, prenamed, resolves to subscribe for the one million (1,000,000) New Shares, with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, and fully pays them up at their nominal value in the amount of one million Euros (€ 1,000,000.-), by contribution in cash in the same amount.

The amount of one million Euros (€ 1,000,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The share capital is set at one hundred and twelve million six hundred and nine thousand and eighty eight Euros (€ 112,609,088.-) split into one hundred and twelve million six hundred and nine thousand and eighty eight (112,609,088.-) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately three thousand Euros.

There being no further business to discuss, the meeting was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

K Developpement, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 23 bis, Avenue de Messine, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 447.882.002, ici représentée par Mme Rachel UHL, juriste, ayant son adresse professionnelle au 15 Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "PO PARTICIPATIONS S.A" (la "Société"), ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.555, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2298 du 13 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu en date du 28 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 718 du 7 avril 2010.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent onze millions six cent neuf mille quatre-vingt-huit Euros (€ 111.609.088,-) représenté par cent onze millions six cent neuf mille quatre-vingt-huit (111.609.088,-) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune, libérées intégralement.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million d'Euros (€ 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent onze millions six cent neuf mille quatre-vingt-huit Euros (€ 111.609.088,-) à cent douze millions six cent neuf mille quatre vingt huit Euros (€ 112.609.088,-) par la création et l'émission de un million (1.000.000) de nouvelles actions (les "Nouvelles Actions"), d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Souscription - Libération

L'associé unique, K Developpement, précité, déclare souscrire les un million (1.000.000) de Nouvelles Actions, d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de un million d'Euros (€ 1.000.000,-) par apport en numéraire d'un même montant. Un montant de un million d'Euros (€ 1.000.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:

" **Art. 5.** LE CAPITAL SOCIAL EST FIXE A CENT DOUZE MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE QUATRE VINGT HUIT EUROS (€ 112.609.088,-) REPRESENTÉ PAR CENT DOUZE MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE QUATRE VINGT HUIT (112.609.088,-) ACTIONS D'UNE VALEUR NOMINALE D'UN EURO (€ 1.-) CHACUNE."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17291. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010067099/107.

(100064041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Carlyle/Riverstone Participations II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.231.

—
RECTIFICATIF

Lors de la publication de l'avis (enregistré à Luxembourg le 30 avril 2010 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence L100059908), une erreur s'est glissée. Il convient de lire ce qui suit:

L'adresse de M. Christopher FINN, gérant, se situe désormais à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour avis rectificatif sincère et conforme
Pour Carlyle/Riverstone Participations II S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010067102/16.

(100064489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

In - Octavo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 11, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 19.475.

—
*Extrait de l'assemblée générale
des associés en date du 19 janvier 2010*

Siège social:

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 23, rue Albert 1^{er}, L-1117 Luxembourg au 11, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Weber Bontemps et Mouwannes
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2010067108/16.

(100064500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

SPK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 92.414.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
extraordinaire tenue au siège social en date du 5 mai 2010*

Première résolution:

L'assemblée générale décide de changer le siège social de L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce vers L-3895 Foetz, 8, rue du Commerce.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de révoquer comme commissaire aux comptes la société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING s.à r.l. ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe, inscrite au Registre de commerce à Luxembourg RCSL B 49.280.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société ADHOC s.à r.l. ayant son siège social à L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux, inscrite au Registre de commerce à Luxembourg RCSL B 74.338 avec une durée de mandat déterminée qui ira du 05.05.2010 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Foetz, le 5 mai 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010067103/22.

(100063672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Fortis Prime Fund Solutions Bank (Ireland), Luxembourg branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.813.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société

En date du 28 avril 2010, le Conseil d'Administration a décidé de changer l'adresse de Fortis Prime Fund Solutions Bank (Ireland), Succursale Luxembourgeoise, du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 27 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Fortis Prime Fund Solutions Bank (Ireland) Limited Luxembourg Branch

Robert Archbold / Claude Noesen

- / *Managing Director*

Référence de publication: 2010067964/17.

(100064263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Avilo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 78.315.

L'an deux mil dix, le vingt-et-un avril

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "AVILO S.A.", (RCS N0 B 78.315), avec siège à L- 2330 Luxembourg, 122, bvd. de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié du 18 septembre 2000, publié au Mémorial C No 264 du 12 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de: Madame Simone FEHLEN; salariée, demeurant à Senningerberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Madame Marie-Josée QUINTUS-CLAUDE; salariée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Marc JONES; expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme "AVILO S.A."
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en liquidation la société anonyme "AVILO S.A."

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Monsieur Marc JONES, expert-comptable, né à Luxembourg, le 6 juin 1934, demeurant à L-2330 Luxembourg, 122, bvd. de la Pétrusse.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus et nécessaires pour procéder utilement à la liquidation de la société en se conformant aux prescriptions statutaires et pour autant que de besoins aux prescriptions légales en la matière.

Troisième résolution

Décharge est donné aux administrateurs et au commissaire aux comptes actuels pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont à neuf cent trente euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: FEHLEN, QUINTUS-CLAUDE, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4927. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 avril 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010067106/51.

(100063975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 84.553.

Au terme du Conseil d'administration tenu au siège social le 19 avril 2010 à 15.35 heures, il a été décidé:

- De transférer, avec effet au 16 mars 2010, le siège social de la société de son adresse actuelle du 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, vers le 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOGIC S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010067107/15.

(100063996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

**Sony Network Entertainment Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sony Media Software and Services Luxembourg S.A.R.L.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 149.987.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed

There appeared

Sony Europe Holding B.V., a Dutch limited liability company, having its registered office at Schipholweg 275, 1171PK Badhoevedorp, the Netherlands, registered with the Amsterdam Register of Companies under number 34086652.

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Sony Media Software and Services Luxembourg S.A.R.L.", a private company with limited liability (Société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 24 November 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 79 on 12 January 2010, registered with the Trade and Companies Register under number B 149.987 (the "Company").

The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

II.- That the 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Change of name of the Company to Sony Network Entertainment Europe S.A.R.L.;
3. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to change the name of the Company to "Sony Network Entertainment Europe S.A.R.L."

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is resolved to amend article 2 of the Company's articles of association so that to read as follows:

" **Art. 2.** The Company's name is "Sony Network Entertainment Europe S.A.R.L." "

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatorzième jour d'avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu

Sony Europe Holding B.V., une limited liability company de droit néerlandais, ayant son siège social sis Schipholweg 275, 1171PK Badhoevedorp, Pays-Bas, enregistrée au Register of Companies d'Amsterdam sous le numéro 34086652.

Ici représentée par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement au 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de "Sony Media Software and Services Luxembourg S.A.R.L.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 79 en date du 12 janvier 2010, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.987 (la "Société").

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

II.- Que les 125 (cent vingt-cinq) parts ayant une valeur nominale de 100 EUR (cent Euro) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées et que l'assemblée peut valablement décider de tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation à la convocation préalable;
2. Changement de la dénomination de la Société en Sony Network Entertainment Europe S.A.R.L.;
3. Modification de l'article 2 des statuts de la société afin de refléter la décision prise; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de modifier la dénomination de la Société en "Sony Network Entertainment Europe S.A.R.L."

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution précédente, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La dénomination de la Société est "Sony Network Entertainment Europe S.A.R.L."."

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte. Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 avril 2010. Relation: EAC/2010/4460. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010067109/114.

(100064044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

N.S.D. Nouvelle Société de Développement S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 100.825.

—
EXTRAIT

La société Global Trust Advisors S.A. a dénoncé avec effet au 29 avril 2010 le siège social de la société N.S.D. Nouvelle Société de Développement S.A., RCS Luxembourg B 100.825, avec siège 38, avenue de la Faiëncerie à L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010067110/12.

(100064298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Treveria Forty-Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 132.545.

—
Extrait des décisions de l'associé unique

En date du 3 mai 2010, l'associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec rétroactif au 28 avril 2010.

En cette même date l'associé unique a nommé avec effet rétroactif au 28 avril 2010 et pour une durée indéterminée les personnes suivantes en remplacement de Madame Anita Lyse, Monsieur Stéphane Bourg et Monsieur John M. Cassin, gérants démissionnaires:

- Madame Sylvie Abtal-Cola, administrateur de sociétés, né le 13 mai 1967 à Hayange, France, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Francesco Abbruzzese, comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Monsieur Paul Lamberts, directeur commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sylvie Abtal-Cola

Mandataire

Référence de publication: 2010067115/24.

(100064115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

MCG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.850,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.502.

—
Extrait des décisions prises par les associés en date du 6 mai 2010

1. Les associés prennent note de la démission de Benjamin James Newman de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 6 mai 2010.

2. Les associés décident de nommer Monsieur Roderick David Gray Sloan, né le 13 octobre 1957 à Glasgow (Royaume-Uni), résidant à The Round House, Vernon Hill, Bishops Waltham, Hampshire, SO32 1FH, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A de la société, pour une période de trois ans et avec effet au 6 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

MCG Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2010068025/17.

(100064163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

McKinsey Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 49.696.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires, tenue en date du 1^{er} avril 2010, que:

1. Le nombre des membres du Conseil d'Administration a été réduit à trois (3);

2. Messieurs Marc Beaujean, Olivier Hamoir, Frank Bekaert, Jacques Bughin, Jean Raucant, Ruben Verhoeven et Etienne Denoel ont été révoqués de leur fonction d'administrateur, membre du Conseil d'Administration de la maison mère; révoqués de leur fonction de gérants, en charge de la gestion journalière de la succursale; les pouvoirs d'engager la succursale pour les besoins de sa gestion journalière et pour toutes activités rentrant dans l'objet social de la société leur ont été retirés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010068024/18.

(100064381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Performance Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.102.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010

1/ Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, Mazars, société anonyme, ayant son siège social à 10A, Rue Henri Mr. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de Mazars, société anonyme, ayant son siège social à 20, Rue du Conseil Général, 1211 Genève, Suisse, démissionnaire.

2/ Est nommé réviseur d'entreprises, Mazars, société anonyme, ayant son siège social à 10A, Rue Henri Mr. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de PricewaterhouseCoopers S.A., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010068026/17.

(100063973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.

Remapa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.149.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 27 avril 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010068028/18.

(100064234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2010.
